

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le lundi 02 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Katherine POUCHAUDON Adjoint, Stéphane BRÉANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Valérie DOZIÈRE, Franck FLEURY, Luc ROUSSEAU., David TARDIVEAU, Virginie THOMPSON.

Absents excusés :

Claude LE BAIL ayant donné pouvoir à Gilles HALLINGER
Pascal LEROY ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL
Anne-Carole BARBIER
Magalie MERELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Valérie DELFAU-DOZIÈRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 04 septembre 2015

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 04 septembre 2015. Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décision du Maire

2015-15 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Pierre GALONNIER, notaire à Rochefort en Yvelines 78730 – 13 rue Guy le Rouge, concernant :

- Une maison à Ecrosnes (28320), 33 rue des Yvelines, cadastrée section C 102 pour une contenance totale de 92 m² ;

2015-16 : réaménagement de la dette de la commune

Renégociation du **prêt n°83343313701** d'un montant initial de **400 000 € réalisé en date du 16/12/2011** avec un capital restant dû de **320 000 €** après le règlement de la dernière échéance annuelle du 16/03/2015

- l'établissement d'un avenant au contrat, aux conditions suivantes :
 - o Capital Restant Dû : **320 000 €**
 - o Taux fixe : **4,43%**
 - o Frais de dossier : **320 €**
- les autres clauses du contrat restant inchangées

2015-17 : réaménagement de la dette du service des Eaux et de l'Assainissement

Renégociation du **prêt n°83331619373** d'un montant initial de **350 000 € réalisé en date du 04/12/2009** avec un capital restant dû de **266 000 €** après le règlement de la dernière échéance annuelle du 04/01/2015

- l'établissement d'un avenant au contrat, aux conditions suivantes :
 - o Capital Restant Dû : **266 000 €**
 - o Taux fixe : **3,72 %**
 - o Frais de dossier : **266 €**
- les autres clauses du contrat restant inchangées

2015-18 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la gare, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 1 rue du Moulin à Vent, cadastrée section E 219, E 220, E 221 et E 223 pour une contenance de 1 398 m²

4) Budget commune DM n°2 - frais renégociation dette (2015-11-01)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2015 adoptant le budget primitif ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en compte le manque de crédits sur le chapitre 66 dû au frais de renégociation du **prêt n°83343313701** d'un montant de 320 €,

Il y a lieu de procéder à un transfert de crédits de 320 € que l'on peut prélever sur l'article 022, dépenses imprévues suffisamment approvisionné, et à imputer sur l'article 6682 frais de renégociation de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux ajustements suivants :

Libellé	Crédits prélevés	Crédits supplémentaires
022 : dépenses imprévues	- 320 €	
6682 : frais de renégociation de la dette		+320 €

5) DM n°3 - Budget eau et Assainissement (2015-11-02)

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mme le Maire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2015 adoptant le budget primitif ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en compte le manque de crédits sur le chapitre 66 dû au frais de renégociation du **prêt n°83343313701** d'un montant de 266 €,

Il y a lieu de procéder à un transfert de crédits de 266 € que l'on peut prélever sur l'article 6152, intervention sur réseau suffisamment approvisionné, et à imputer sur l'article 6682 frais de renégociation de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux ajustements suivants :

Libellé	Crédits prélevés	Crédits supplémentaires
6152 : intervention sur réseau	- 266 €	
6682 : frais de renégociation de la dette		+266 €

6) Démission du 2^{ème} Adjoint au Maire (2015-11-03)

Considérant la démission de M. Jacques LAURENTY, 2^{ème} Maire-Adjoint acceptée par M. le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 28 septembre 2015,

Considérant que par délibération n°2014-03-07 du 28 mars 2014, le conseil municipal a décidé la création de 3 postes d'adjoints au Maire,

Considérant que pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être au complet. Cependant ce même article précise que le conseil municipal peut décider, sur proposition du Maire, que le remplacement de l'adjoint sera opéré sans élection complémentaire partielle, Mme le Maire propose de procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir le 3^{ème} poste d'adjoint et sur proposition de Mme le Maire de ne pas procéder à l'organisation d'élection complémentaire partielle.

Élection d'un 3^{ème} adjoint au Maire (2015-11-04)

Considérant les dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du Tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination,

Mme le Maire propose que Marie-Catherine POUCHAUDON actuellement 3^{ème} adjointe soit promue au rang de 2^{ème} adjointe.

Considérant la délibération 2015-11-03 par laquelle le conseil municipal a décidé de pourvoir au remplacement de l'adjoint démissionnaire,

Mme le Maire propose de procéder à l'élection et demande s'il y a des candidats.

Mme Valérie DELFAU-DOZIÈRE se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Valérie DELFAU-DOZIÈRE : 12 voix

Mme Valérie DELFAU-DOZIÈRE ayant obtenue la majorité absolue est proclamée Troisième Adjoint au Maire et a été installée.

L'ordre du Tableau est modifié en conséquence et de ce fait Valérie DELFAU-DOZIÈRE est automatiquement désignée conseiller communautaire.

Élections des délégués au SDE (2015-11-05)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3587 du 28 décembre 1993 portant créations du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir ;

Vu l'article 4, fonctionnement, des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant la démission de M. Jacques LAURENTY acceptée par M. le Préfet d'Eure-et-Loir le 28 septembre 2015.

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire** et **1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Candidature Titulaire

M. Luc ROUSSEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 12

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu : M. Luc ROUSSEAU : 12 voix

M. Luc ROUSSEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Candidatures suppléants

Mme Annie CAMUEL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 12

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Mme Annie CAMUEL : 12 voix

Mme Annie CAMUEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

Le conseil municipal,

Désigne :

Le délégué titulaire est : M. Luc ROUSSEAU

Le délégué suppléant est : Mme Annie CAMUEL

Et transmet cette délibération au Président du SDE.

Membres de la commission d'appel d'offres (2015-11-06)

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant la démission de M. Jacques LAURENTY acceptée par M. le Préfet d'Eure-et-Loir le 28 septembre 2015.

Il convient de procéder à son remplacement en tant que suppléant. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil.

M. David TARDIVEAU est candidat.

Après dépouillement M. David TARDIVEAU ayant obtenu 12 voix, il est proclamé membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Président de la commission d'appel d'offres : Mme Annie CAMUEL, maire.

Les titulaires sont : M. Gilles HALLINGER, M. Jean-Luc CROULLEBOIS et M. Stéphane BREANT

Les suppléants sont : M. Luc ROUSSEAU, M. Pascal LEROY et M. David TARDIVEAU.

7) CDG Participation Santé (2015-11-07)

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 09 janvier 2015, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 12 juin 2015, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par tranche d'âge : adulte, enfant.

Une convention de participation sera ainsi mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans, à laquelle la commune d'ECROSNES a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de gestion.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 4 septembre 2015, le conseil municipal a fixé la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de décider :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 09 janvier 2015 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion d'Eure et Loir

Vu la délibération du Conseil d'administration du CdG28 du 12 juin 2015 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – risque santé, après avis du Comité technique,

Vu la convention de participation santé signée entre le CDG28 et la MNT

Vu l'avis du Comité technique en date du **22 octobre 2015 n°2015/PSC/278**

Considérant l'intérêt pour la commune (établissement public) d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

- d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion d'Eure et Loir
- et en conséquence d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et autorise Mme le Maire à la signer
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, qui bénéficieront des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et suivant les modalités ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2016 :
- La participation de la collectivité est la suivante :

6 € pour un agent seul

8 € pour un agent et son conjoint

10 € pour un agent, son conjoint et ses enfants

- pour les agents employés par plusieurs collectivités, de prendre à sa charge la totalité de la participation employeur, moyennant un remboursement par le/les autres collectivités employeurs adhérente à la convention de participation, au prorata de son temps de travail. Et inversement
- de régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 8 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité soit : 30 euros.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CdG28 d'un titre de recette.

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

8) CDG28 - Recours aux prestations facultatives - Adhésion (2015-11-08)

Mme le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,

- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

→ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

→ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**
 - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
 - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
 - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
 - Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

9) Indemnité de conseil au comptable (2015-11-09)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Mme le Maire propose de prendre une délibération de principe qui définira le taux de rémunération du service chaque année.

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement et des difficultés de trésorerie du budget communal, Madame le Maire propose au conseil Municipal de revoir le taux de l'indemnité pour l'année 2015.

Plusieurs élus s'interrogent sur le bien fondé de cette indemnité versée à un fonctionnaire d'État en plus de sa rémunération.

Même si la commune est tout à fait satisfaite des bonnes relations avec Monsieur le Trésorier, ils n'approuvent pas le versement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 11 voix pour 0 % et 1 voix pour 40 %.

Décide que l'indemnité de conseil sera fixée au taux de 0 % pour l'exercice 2015.

Décide de définir le taux de rémunération du receveur municipal chaque année.

10) Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) (2015-11-10)

Mme le Maire informe le conseil du projet de SDCI du Préfet d'Eure-et-Loir, en date du 16 octobre 2015, relatif à l'organisation territoriale du Département, notamment sur la réorganisation des communautés de communes et l'intégration de certains syndicats.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis.

Considérant que la commune d'Ecrosnes est membre de la communauté de communes du Val-de-Voise et que le SDCI propose une fusion des EPCIFP des franges franciliennes : CC des Quatres Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ;

Considérant la proposition de rationalisation de syndicats de communes et notamment ceux ayant les compétences "création et entretien d'un établissement scolaire" et "transport scolaire" ;

Considérant que la commune a 3 mois pour formuler un avis à compter du 21 octobre 2015, soit jusqu'au 21 décembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'émettre un **avis favorable** à la proposition de **fusion des cinq communautés de communes des franges franciliennes**.

-Décide d'émettre un **avis défavorable** à la reprise des compétences "**création et entretien des établissements scolaires**" dans le futur EPCIFP.

11) Informations diverses

-Assainissement

Les travaux d'assainissement ne sont pas encore réceptionnés, il reste des finitions à effectuer.

Les diagnostics initiaux se situant sur les 2 hameaux sont supprimés.

Les propriétaires non raccordés vont rester dans le SPANC et demeurent redevables de la redevance de 26 €.

-Travaux de la Mairie

Nous avons reçu Mme BUÉE, notre maître d'œuvre, accompagné du coordonnateur SPS le 12 septembre.

Nous avons finalisé les travaux à réaliser. Les cahiers des charges administratifs et techniques ont été relus et corrigés. Le marché de travaux devrait être publié d'ici la fin novembre.

-Cimetière

Les reprises de concessions expirées ont été réalisées pour un coût de 3 247.84 €.

Un nouvel ossuaire a été réalisé afin d'y mettre les reliquaires pour un coût de 3 972 €.

-La passerelle des Néfliers a été réparée et consolidée.

-Fibre optique

Mme le Maire informe le conseil que les travaux d'installation de la fibre optique sont commencés. Plusieurs DICT ont été signées. La jonction avec la commune de GAS est réalisée. L'armoire relais va être installée très prochainement.

-Réunion du 19 septembre 2015

Cette réunion invitait les habitants à se renseigner sur la baisse des dotations de l'État et les difficultés financières pour les communes.

Les échanges avec les personnes présentes ont été très positifs.

-La société de pêche a effectuée des travaux de consolidation des berges de la mare de Giroudet.

-Routes Départementales :

Le conseil Départemental organise une réunion publique sur l'État des routes départementales du canton le mardi 17 novembre 2015 à 9H à l'espace DAGRON à Auneau.

Mme le Maire ne pouvant s'y rendre car elle sera au congrès des Maires de France, elle invite les élus et les administrés à assister à cette réunion afin de recueillir des informations sur les départementales du périmètre communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30